

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toutes nos ventes, livraisons, prestations sont soumises aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur les conditions d'achat quelles qu'elles soient, sauf dérogation écrite formelle de notre part.

LIVRAISON

Toutes nos expéditions, même franco sont toujours faites aux risques et périls de l'acheteur, sans aucune responsabilité de notre part. Afin de se faire indemniser par le transporteur, le destinataire doit en cas d'avarie ou de manquants faire toutes les réserves nécessaires avant de prendre livraison de la marchandise par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, dans les 3 jours suivant la réception de la marchandise (art.105 du code du commerce). Le choix du transporteur nous est réservé.

DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont indicatifs, sauf accord sur une date ferme mentionnée sur le bon de commande. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

RETOUR

Aucune marchandise ne peut être reprise ou échangée sans accord préalable exprès et écrit de notre part. Toutes marchandises livrées depuis plus de 15 jours ou toutes commandes spéciales ne pourront être reprises.

PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos prix sont établis « départ DISTRILEC ».

Les factures sont payables aux échéances prévues.

En l'absence de stipulations expresse contraires, les paiements sont effectués, net et sans escompte, à 30 jours date de facture, par chèque ou par LCR acceptée.

ESCOMPTE : Tout paiement comptant, effectué dans les huit jours de la date de la facture donnera lieu à un escompte de 1 % du montant H.T de la facture.

PAIEMENT – RETARD OU DEFAULT

Tout retard de paiement par rapport à l'échéance fixée entraînera de plein droit le paiement par le client, d'une pénalité de retard calculée par application aux sommes dues, d'un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal majorée de 5 points.

Le client devra par ailleurs rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

En cas de paiement échelonné par chaîne d'effets ou tout autre instrument de règlement, le non paiement d'une seule échéance fixée contractuellement entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Par ailleurs, en cas de livraisons échelonnées, le non-paiement à l'échéance convenue d'une livraison entraîne pour le vendeur, le droit de rétention sur les livraisons futures et la résiliation de la vente si bon semble au vendeur, qui pourra demander en référé la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

PAIEMENT –EXIGENCES DE GARANTIES

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, modification dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société, inscription d'hypothèque sur les biens de l'acheteur ou de nantissement conventionnel ou judiciaire sur son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

Par ailleurs, si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à ses obligations, un refus de vente lui sera alors valablement opposé, à moins qu'il ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Dans ce cas il est préconisé qu'aucun escompte ne sera accordé.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à la loi du 12 Mai 1980, le transfert de propriété des marchandises vendues est subordonné au paiement intégral du prix, en principal et accessoires, à l'échéance par l'acheteur. Cependant, les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison de la marchandise. L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de livraison de la marchandise.

En cas de paiements partiels, ils s'imputeront par priorité sur les ventes les plus anciennes.

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, la totalité du prix sera exigible sans délai et le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et le cas échéant de résoudre le contrat.

Il est par ailleurs précisé que le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix par le vendeur, la remise de traite ou tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement.

L'acheteur ne pourra pour quelque cause que ce soit, procéder à la revente des marchandises acquises tant que leur pris n'aura pas été intégralement payé au vendeur, sauf autorisation préalable expresse écrite du vendeur.

En cas de non paiement par l'acheteur à l'échéance ; le vendeur, sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur. Le vendeur pourra unilatéralement faire dresser inventaire des marchandises impayées détenues par l'acheteur. Aussi l'acheteur veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible. Les marchandises en stock sont présumées celles impayées.

COMPETENCES – CONTESTATIONS

Pour tous les litiges susceptibles de s'élever entre les parties quant à l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions de ventes et plus généralement tous les litiges relatifs aux contrats de vente conclus entre l'acheteur et la société DISTRILEC, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de notre Siège.